

1.1 – Atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

CONCEVOIR ET (A)MÉNAGER UNE VILLE ÉCONOME EN RESSOURCES

Ambition

Objectifs stratégiques

Réduire de 16% la consommation d'énergie finale d'ici à 2030 par rapport à la situation de référence (2019) et de 50% d'ici à 2050. Pour 2030, l'objectif de réduction des consommations énergétiques est principalement porté par le secteur des transports (-18%) et le résidentiel (-17%).

Réduire de 18% les émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à la situation de référence (2019) et de 56% d'ici à 2050, avec un objectif de réduction des émissions de GES d'origine énergétique de 25% d'ici à 2030 et de 75% d'ici à 2050.

Maintenir et développer la capacité de séquestration du carbone des prairies et forêts pour capter 35% des émissions résiduelles de GES d'ici à 2030 et 100% d'ici à 2050.

Préserver le capital de sols naturels, agricoles et forestiers, en divisant par 2 leur artificialisation d'ici 2031 (loi Climat et Résilience du 22 août 2021) et en atteignant le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

Augmenter la renaturation des sols en recréant des sols vivants sur des sols imperméabilisés (milieu urbain) ou sur des terres appauvries (agriculture intensive, pelouses rases).

Objectifs opérationnels

Augmenter la part des projets de construction, de rénovation et des projets urbains qui intègrent les principes urbains et architecturaux du bioclimatisme et le maximum de techniques et de matériaux sobres et performants (procédés basses technologies, matériaux biosourcés et géosourcés de proximité...).

Intégrer aux projets urbains, de construction ou rénovation, la prise en considération des enjeux de soutien de la biodiversité, du paysage, des sols vivants et de la gestion alternatives des eaux pluviales, de qualité des espaces collectifs et individuels, de mutualisation et de convivialité, d'adaptation des mobilités...

Améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les déplacements motorisés contraints, coûteux et chronophages, et en favorisant le caractère désirable et accessible des déplacements alternatifs à la voiture.

Favoriser la ville des courtes distances par le renforcement de cœurs de quartiers vivants, mixtes et attractifs, répondant aux besoins primordiaux des habitants et par le développement de liaisons douces inter-quartiers.



» Contribution DE L'ACTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Pilotage

PILOTE DE L'ACTION

Direction de l'urbanisme

PARTENAIRES INTERNES

Services concernés

PARTENAIRES EXTERNES

CAPB,
Office du Commerce
et Artisanat,
Syndicat de la Nive maritime,
CAUE, promoteurs,
bailleurs

Éléments DE CONTEXTE

Un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction selon le dernier rapport de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES). Un déclin sans précédent auquel participe largement l'artificialisation des terres : en effet, l'étalement urbain, la suppression des éléments de nature en ville, et les constructions diffuses détruisent les habitats naturels et les continuités écologiques nécessaires à la faune sauvage pour circuler.

L'artificialisation des sols contribue à entraver la recharge en eau des nappes phréatiques, à accroître les risques de ruissellement et d'inondation, à augmenter le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à empêcher la séquestration des émissions résiduelles de CO₂ dans les écosystèmes. Ce dernier point, combiné à une réduction de 75% des émissions de GES émises sur le territoire, est

pourtant essentiel pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 dans lequel s'est engagée la France.

De plus, l'artificialisation induit une réduction forte d'éléments de nature en ville, et en campagne. Or, arbres, haies, bosquets, prairies, parcs, sols cultivés de façon raisonnée... offrent de multiples bénéfices en plus de la captation carbone : rafraîchissement de l'air, filtration des poussières, supports de vie pour la faune, tamponnement des eaux de pluie, apport de nourriture, de bien-être, de loisirs et de détente pour les citoyens. Il convient donc de redéployer les éléments de nature dans les projets.

Ainsi, et compte tenu des températures annoncées qui pourraient dépasser les 50°C à partir de 2050, des phénomènes climatiques extrêmes et de l'érosion des ressources (sols

vivants, biodiversité, eau, air de qualité...), et de la nécessité de diminuer drastiquement les consommations d'énergies fossiles, il est impératif de concevoir et (a)ménager une ville plus adaptée, vivable mais aussi économe et favorable au renouvellement des ressources naturelles. Sans la mise en place de mesures adaptatives, la ville risque de devenir inadaptée face aux dérèglements climatiques.

La mise en place et le partage d'une nouvelle forme de ville, plus compacte, mais toujours plus désirable, vivable et résiliente induit de repenser la ville selon une approche bioclimatique, économe et pragmatique dans

l'usage des ressources dans une logique de ville des courtes distances. Habiter et se déplacer autrement nécessite de trouver près de chez soi tout ce qui est essentiel à la vie : faire ses provisions, travailler, s'amuser, se cultiver, faire du sport, se soigner. Et de vivre un peu autrement : à pied, en vélo, en solidarité avec le voisinage et le quartier, avec des usages de l'habitat qui avaient tendance à être oubliés : l'échelle du quartier est ainsi structurante.

Il s'agit en somme de construire la cité de demain sur l'idée de ville frugale, qui concilie satisfaction des besoins, attractivité et économie des ressources.

Articulation AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine indique que le principe du bioclimatisme doit être intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité dans toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante (règle n°22).

Le Plan Climat de la Communauté Pays Basque traite des enjeux liés :

- Axe 1 : À l'adaptation au changement climatique en préservant le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles et ses activités, à travers la FA1.1 : *Préserver le patrimoine naturel et consolider l'armature écologique du territoire* et la FA1.4 : *Prévenir et gérer les risques d'inondation et développer la culture du risque*. À l'échelle du Pays Basque, le territoire absorbe actuellement chaque année 503 kteqCO₂, via ses prairies et ses forêts, soit l'équivalent de 22% de ses émissions. À horizon 2050, la séquestration pourrait évoluer entre -4% et +3%, selon le rythme d'artificialisation. Elle couvrira en conséquence entre 28% et 54% des émissions GES territoriales.

- Axe 2 : À la planification et la construction du territoire post-carbone à travers la FA2.1 : *Organiser le territoire dans le respect des orientations de la charte d'aménagement et de développement durable du Pays basque* et la FA2.3 : *Traduire les objectifs de transition et énergétique dans les PLUi et les décliner de manière opérationnelle dans les règles d'urbanisme*

- Axe 3 : À l'accompagnement de la sobriété et l'efficacité énergétique dans l'habitat, à travers la FA3.2 : *Permettre à tous les ménages d'améliorer les performances énergétiques dans leur logement* et la FA3.3 : *Accompagner les copropriétés fragiles et anticiper les difficultés*

- Axe 4 : À favoriser les pratiques alimentaires et les modes de production agricole soutenables, à travers la FA5.5 : *Accompagner le développement des pratiques agroécologiques et agroforestières favorables au stockage carbone*

La Charte de l'aménagement et du développement durable fixe l'orientation stratégique de réponse aux enjeux énergétiques et climatiques en s'appuyant sur :

- Le choix de la sobriété (énergétique, foncière, des ressources) pour l'ensemble des projets, de leur conception à leur réalisation, sans omettre la sensibilisation aux comportements éco-citoyens

- Le maillage des polarités et des proximités au bénéfice des mobilités actives et de la réduction des distances parcourues.

L'axe Transition(s) du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Pays Basque-Adour, intitulé « Moins se déplacer, mieux se déplacer » prévoit d'aménager des territoires favorables au changement de pratiques, de faire de la marche un véritable maillon de la chaîne de déplacement, de faciliter les déplacements à vélo et de réduire les besoins de déplacements contraints. L'axe Cohésion, intitulé « Permettre à toutes et tous de se déplacer », prévoit d'apaiser la circulation dans les villes pour améliorer la qualité de l'air.

Descriptif DE L'ACTION

L'action consiste à agir sur la préservation des ressources et sur le développement de la séquestration des émissions résiduelles de CO₂, en particulier exprimée par la renaturation de la ville et de la campagne, tout en repensant la ville pour contribuer à réduire les émissions de GES et l'adapter aux effets du changement climatique. Une attention particulière sera portée pour n'oublier personne, les populations les plus défavorisées étant souvent les premières exposées aux risques.

1 — Développer les puits de carbone et développer les supports de nature et de stockage de carbone

• Augmenter la séquestration du carbone dans les écosystèmes

Les puits de carbone sont des systèmes naturels ou artificiels qui absorbent le CO₂ de l'atmosphère et le stockent sous forme organique. Les espaces naturels qui captent le plus de CO₂ sont, dans l'ordre, les océans, les forêts, les mangroves, les tourbières et les prairies. Afin de répondre à cet objectif, la Ville de Bayonne prévoit de quantifier la séquestration actuelle de carbone et de définir les pistes pour l'accroître, en lien avec la réduction de l'artificialisation des sols et la renaturation. Le mode de gestion des sols est essentiel dans l'efficacité de la séquestration du carbone. En effet, plus un espace sera diversifié en termes d'espèces végétales et meilleure sera la captation de carbone. Cette nouvelle gestion des sols générera des co-bénéfices environnementaux importants comme la protection de la biodiversité, l'amélioration de la qualité des sols et de leur capacité à retenir l'eau, par conséquent à résister à la sécheresse.

Les espaces privés représentent 80% du territoire bayonnais. C'est donc la société toute entière qui doit se mobiliser pour préserver le patrimoine naturel et contribuer à re-naturer la ville. L'enjeu à agir dessus est ainsi majeur.

Pour ce faire, la Ville mobilisera des moyens pour :

- Faire évoluer la réglementation locale pour permettre une meilleure préservation des arbres et des haies dans le domaine privé (permis de construire, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)) et inciter à protéger des sols à destination de plantations (végétaux, jardins cultivés...)
- Recruter un garde champêtre/brigadier de la nature afin de faire appliquer la réglementation en matière de respect de la nature.
- Inciter les propriétaires, locataires ou gestionnaires d'un terrain privé sur la commune (particulier, copropriété, entreprise, institution, établissement scolaire...) à préserver et planter des arbres et des haies via un accompagnement sur les projets de plantation et d'entretien ainsi que par le don d'un certain nombre d'arbres. La Ville pourra proposer des aides financières aux propriétaires privés sur les zonages requalifiés N par le PLUi pour qu'ils développent des espaces boisés (45 ha privés dont le zonage va évoluer en zone naturelle avec le PLUi).

Sur les espaces publics, la Ville poursuivra sa stratégie de plantation, et notamment la plantation de forêts urbaines, à raison d'une nouvelle chaque année, en lien avec les principales zones de chaleur de la ville. Elle améliorera le suivi sanitaire des arbres via l'acquisition d'un résistographe. De nouvelles prairies fleuries continueront à être aménagées pour diversifier les milieux et stimuler la biodiversité.

• Définir les modalités de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050 et réinvestir les espaces déjà urbanisés.

Afin de préserver les espaces naturels et leurs fonctions, la loi Climat et Résilience fixe un objectif d'ici à 2050 : « l'absence de toute artificialisation nette des sols », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

La Ville de Bayonne prévoit de définir une stratégie de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (NAF) d'ici à 2030, qui sera inscrite dans le PLUi d'ici à 2027.

Il s'agira d'identifier le potentiel de « réinvestissement urbain » pour reconstruire la ville sur la ville. Les questions telles que la priorisation, les dispositions foncières, financières, opérationnelles, fiscales, etc., seront abordées pour :

- Le potentiel mutable : identification des friches et du bâti vacant comme potentiel foncier à réinvestir et les conditions de mutation
- Pour les espaces à re-naturer : identification des zones préférentielles pour la renaturation par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés, en lien avec l'objectif de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et de la ressource en eau (en s'appuyant sur l'Atlas de la biodiversité, la trame de fraîcheur, etc.) et report au PLUi.

• Protéger les espaces classés naturels, agricoles et forestiers existants

À l'occasion d'une modification du PLU actuel ou dans le cadre du PLUi, la protection réglementaire sera proposée dans le but de protéger les espaces plantés en zone urbaine, mais aussi les haies et boisements qui ne sont pas des Espaces Boisés Classés (EBC) à ce jour.

Dans le PLUi, des secteurs AU seront reclassés en zones NAF. Pour ce faire, les zones à fortes propriétés écosystémiques, agronomiques ou forestières seront définies en s'appuyant sur l'Atlas de la biodiversité (*lien avec Fiche Action n°17*), l'inventaire agricole et les boisements anciens au PLUi. Des limites aux zones urbaines seront ainsi établies, ainsi qu'un traitement spécifique des lisières entre l'urbain et le rural, favorable à la cohabitation des usages.

• Soutenir l'identité agricole de Bayonne et développer des sols agricoles vivants

Le devenir de l'agriculture sur Bayonne sera étudié dans le cadre d'un groupe de travail dédié où il sera question de modes de cultures, du rapprochement avec les consommateurs et du soutien de l'identité. Le groupe de travail étudiera l'outil du « Périmètre de Protection d'Espaces Agricoles et Naturels Périurbains » (PEANP) qui a pour objet de préserver et animer les espaces agricoles et naturels entourant la ville. Cet outil réglementaire, partenarial et financier, permet d'entretenir les sols et les paysages et de favoriser une agriculture de qualité et de proximité. Le soutien à la replantation de haies et à la préemption du foncier agricole pour des porteurs de projets en bio ou sous label de qualité pourra être envisagé.

• Diffuser les bonnes pratiques et inciter les acteurs privés

Il s'agit de s'acculturer collectivement, tant en interne qu'à destination du grand public et des aménageurs et constructeurs, sur les leviers d'actions pour renforcer la séquestration du carbone, mais également sur les conditions de désartificialisation de la ville au profit d'une renaturation efficace. Une campagne de communication et de sensibilisation sera réalisée. Les conditions d'accès aux aides proposées par la Ville à destination des projets de rénovation

du logement, en centre ancien en particulier, seront adaptées : des critères de sobriété et de performance énergétique des techniques et matériaux seront ajoutés (éco-conditionnalité des aides, cf. Fiche Action 1).

2 — Intégrer les principes du bioclimatisme et de la transition écologique dans les projets d'aménagement et de construction et de rénovation

Depuis fin 2021, une étude est pilotée par la Ville sur les principes du bioclimatisme appliqués en urbanisme. Ces principes, appliqués dans la construction ou la rénovation, visent à mieux prendre en considération le site d'implantation d'un projet (de logements ou d'activités), et de concevoir ce dernier à l'appui des atouts de la nature et du climat local. Aux principes du bioclimatisme s'ajoute l'objectif de soutenir les techniques de conception et de construction dites « basses technologies » et « économes en énergie » (low-tech, matériaux géo ou biosourcés et locaux, ou issus du recyclage, du réemploi ou de la réutilisation...).

Elle vise à mieux prendre en considération le site d'implantation d'un projet de construction (logements ou activités), et de concevoir ce dernier pour en tirer le maximum de bénéfices gratuits et économes en énergie. Il s'agira également de massifier l'emploi de matériaux écosourcés pour les opérations de construction et rénovation.

Cette étude donnera lieu à la réalisation d'un livret de synthèse en 2024 (charte d'aménagement bioclimatique) qui sera proposé à la signature des promoteurs, bailleurs, aménageurs et maîtres d'œuvre.

En parallèle, la Ville prévoit :

- D'inscrire des Orientations d'Aménagement Bioclimatisme et transition écologique au PLU/PLUi sur trois secteurs stratégiques dans un premier temps (Saint-Bernard, Arrousets, Hargous), avant de les étendre à l'ensemble de la ville au moyen d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- D'impliquer les citoyens dans la fabrique de la ville, de développer le sujet des nouveaux modes d'habiter (projet collaboratif, intergénérationnel...) en élaborant une charte Constructions et Citoyens (2025-2026).
- De développer de nouvelles formes d'habitat (*lien avec la Fiche-Action 21*).
- De développer une culture commune autour de la prise en compte des solutions/modes de faire liés au bioclimatisme au sein des équipes.

3 — Favoriser la ville des courtes distances

Une identification des centres et facteurs d'attractivité à l'échelle des quartiers a déjà été réalisée au niveau du PLUi afin d'y renforcer la variété des fonctions utiles à tout habitant ou actif à proximité de son lieu de vie ou de travail. De plus, différents dispositifs en cours de mise en œuvre permettent d'améliorer les liaisons douces, notamment avec la mise en œuvre du Plan vélo (plus de 61 km de voies cyclables aménagées pour 2026) et l'extension de la zone 30 km/h dans toute la ville.

Pour aller plus loin, la Ville prévoit :

• D'approfondir la notion de « ville des courtes distances » ou « ville des proximités » pour le territoire bayonnais

Déterminer à quelles fonctions les centralités doivent répondre (se loger, travailler, accéder aux soins, s'approvisionner, apprendre, s'épanouir) et quelles sont les conditions de pérennité

et d'appropriation de ces centres de proximité (en matière de densité, de formes urbaines, place de la voiture, de la nature, etc.).

• De planifier et concevoir la ville autour de centralités dans les quartiers

Inventorier les cheminements en faveur des mobilités douces en lien avec la trame de fraîcheur (*Fiche Action 14*), les projets nécessaires à l'amélioration des mobilités douces. Ainsi, des outils réglementaires ou de négociation pourront être activés : inscription au PLU/PLUI, négociation de servitudes de passage sur les projets de permis, achat de foncier et aménagement d'espaces autour des centralités, etc.

• De définir les facteurs d'attractivité et de désirabilité des espaces publics et centralités qui doivent inciter à se déplacer raisonnablement

• D'engager une réflexion sur les temps de vie

Les politiques des temps de vie de la ville répondent à l'enjeu de maîtrise du temps, principalement à travers le concept d'accessibilité sur le plan temporel (horaires d'ouverture/fermeture), spatial (localisation des services), conceptuel (guichets uniques, bouquets de services, offres nouvelles), économique (coût des services, mutualisation des locaux), etc.

Il s'agit donc de se pencher sur la notion de « synchronisation des temps » du territoire, en organisant des retours d'expérience de collectivités ayant mis en place des « bureaux des temps », mais également en s'inspirant du mouvement Slow City. En effet, contrairement aux Smart Cities, qui, très gourmandes en énergie et en consommation de ressources, atteignent leurs limites, les Slow Cities prônent la frugalité heureuse, la réappropriation de la lenteur et du bien-vivre pour rendre la ville plus résiliente.

Coûts

Les coûts de la mise en œuvre de cette action sont estimés à 79 k€.

Indicateurs

DE RÉALISATION :

- Identification d'un objectif chiffré de séquestration de carbone pour 2030 et pour 2050
- Évolution de l'occupation des sols
- Pourcentage des projets de construction, de rénovation et des projets urbains qui intègrent les principes urbains et architecturaux du bioclimatisme
- Pourcentage des habitants situés à 15 min ou moins (à pied ou à vélo) des centralités de la ville

D'IMPACT :

- Évolution du pourcentage des émissions résiduelles de CO₂ séquestrées sur le territoire de Bayonne
- Évolution du pourcentage des zones NAF sur le territoire de Bayonne
- Réduction des émissions totales de GES du territoire bayonnais
- Réduction des consommations énergétiques sur le territoire de Bayonne